

ARRETE DU MAIRE N°084

Du 23 avril 2026

Objet : Déplacement sur la voie publique d'une nacelle élévatrice pour déploiement de la vidéoprotection

Carrefour de la Soulière, allée des Pépinières, route du Baret jusqu'à la salle la Fraternelle

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 21 avril 2026 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES domiciliée 11 boulevard Grüner 42230 ROCHE LA MOLIERE,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

La nacelle élévatrice de 17 tonnes et 2,5 m de large est autorisée à circuler sur les voies de la commune citées en objet la journée du 29 avril 2026.

ARTICLE 2

Notification du présent arrêté sera adressée à :
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 23 avril 2026

**Le Maire,
Sylvie FAYOLLE**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.